



Votre raccordement au réseau d'égouttage

Vous construisez ou transformez? Dans ce cas, vous avez besoin d'un raccordement pour l'évacuation de vos eaux usées et pluviales. Cette brochure vous explique, étape par étape, les modalités d'un raccordement au réseau public d'égouttage.

1. Définition d'un raccordement domestique

Le raccordement domestique est le raccordement de l'égout privé à l'égout public. Le raccordement à l'égout comprend à la fois les tuyaux d'évacuation sur le domaine public et la chambre de visite située sur le domaine public ou privé¹. Cette chambre vous permet de contrôler si l'obstruction se trouve sur le domaine public ou privé.



Chambre(s) de visite



Tuyaux d'évacuation sur le domaine public

2. Est-ce obligatoire ?

Le Gouvernement flamand indique, dans les plans de zonage, la zone dans laquelle vous devez vous raccorder au réseau public d'égouttage et où vous devez effectuer individuellement l'assainissement (à l'aide d'une SEI²). Si votre habitation est située dans une zone où un système d'égout est présent ou s'il existe des plans de pose, un raccordement au réseau public d'égouttage est obligatoire³.

¹ Voir art. 13, § 5 du Règlement particulier de la Vente d'eau - Partie raccordements domestiques pour de plus amples informations

² SEI : station d'épuration individuelle

³ Vous pouvez consulter le plan de zonage de votre commune auprès des services communaux ou sur <https://www.vmm.be/data/zonering-en-uitvoeringsplan>.



3. Votre demande

Ne pas vous raccorder vous-même

Vous ne pouvez pas vous raccorder vous-même à l'égouttage principal. C'est le gestionnaire du système d'égouttage qui s'en charge. Vous trouverez les coordonnées du gestionnaire de votre égout sur www.farys.be/fr/raccordement-a-egout ou demandez les par téléphone.

Introduire votre demande à temps

Introduisez votre demande de raccordement domestique 6 semaines avant le début des travaux de construction/transformation. Cela ne vous offre que des avantages :

- Nous pouvons vous préciser les accords sur la profondeur, l'emplacement et le diamètre du raccordement.
- Vous savez ce que vous devez faire vous-même et ce que fera le gestionnaire de l'égout.

Comment introduire votre demande ?

- Si nous sommes votre gestionnaire de l'égout, veuillez nous transmettre un formulaire de demande dûment rempli.⁴ Joignez une copie du permis d'urbanisme et du plan d'égouttage en format PDF.
- Nous vous contacterons le cas échéant pour clarifier ou compléter les informations.
- Nous vous transmettrons une offre, celle-ci sera basée sur votre demande.
- Renvoyez-nous l'offre signée. Faites-nous savoir à quel moment vous voulez faire exécuter le raccordement domestique. Cette opération est possible à partir de 4 à 6 semaines dès réception de l'offre approuvée.
- Votre planning change ? Faites-nous savoir le plus vite possible.

4. Nous effectuons le raccordement domestique

- Nous assurons le raccordement domestique, de l'égout principal jusqu'à l'alignement⁵.
- En fonction de la politique dans votre commune et des moyens techniques, nous plaçons ou pas une ou plusieurs chambres de visite. Sur le domaine privé, ces chambres sont placées à un mètre et demi au plus de l'alignement.

⁴ Vous pouvez trouver ce formulaire de demande sur www.farys.be/fr/raccordement-a-egout ou le demander par téléphone.

⁵ Alignement = ligne de séparation entre le domaine public et le domaine privé.

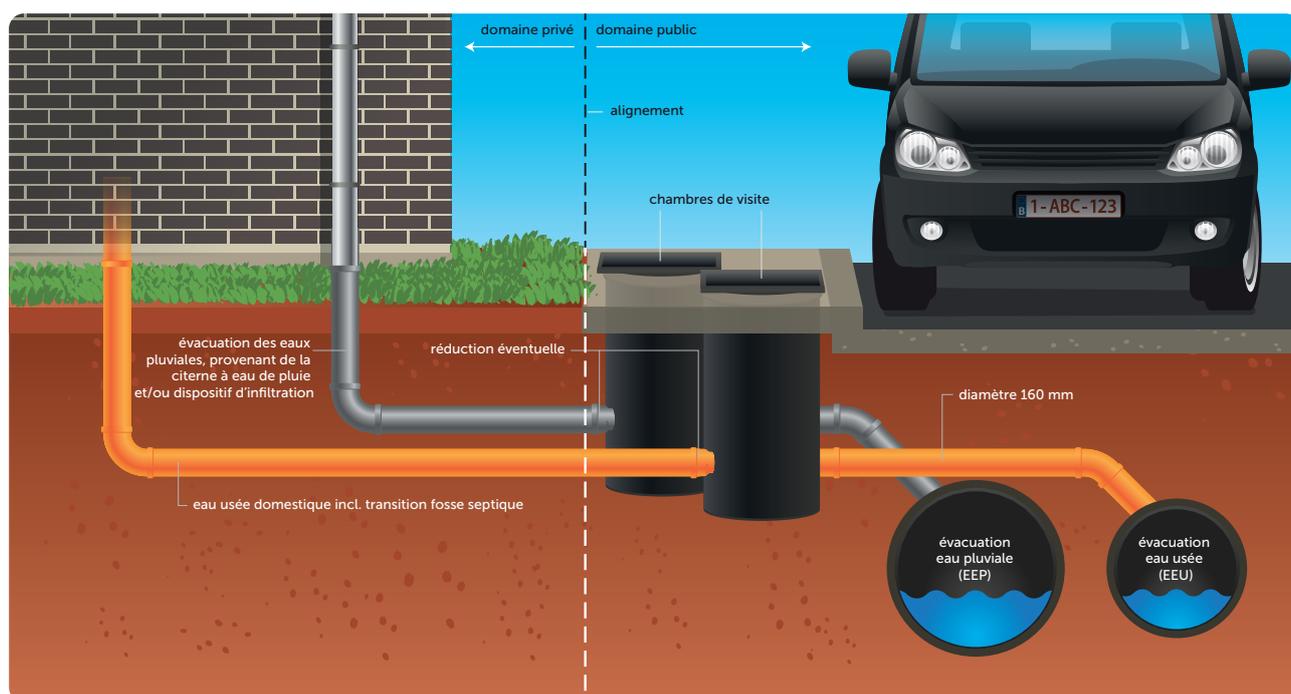
5. Que faire vous-même ?

Vous êtes responsable de la pose de l'évacuation sur votre domaine privé, jusqu'à l'alignement. Vous ne pouvez le faire qu'après avoir placé le raccordement domestique jusqu'à l'alignement⁶.

Posez **toujours une évacuation distincte** pour les eaux pluviales, d'une part, et les eaux usées, d'autre part, même s'il n'y a pas encore de système d'égouttage séparatif dans votre rue. Vous évitez ainsi des travaux d'adaptation majeurs lors de la pose d'un égout séparatif.

Un système d'égouttage séparatif évacue l'eau par deux conduites distinctes :

- L'**EEU**, l'évacuation eau usée, canalise les eaux usées vers une station d'épuration, où elles sont assainies.
- L'**EEP**, l'évacuation des eaux pluviales, évacue les eaux pluviales vers les canaux et les cours d'eau.



Évacuation séparée

Emplacement des tuyaux

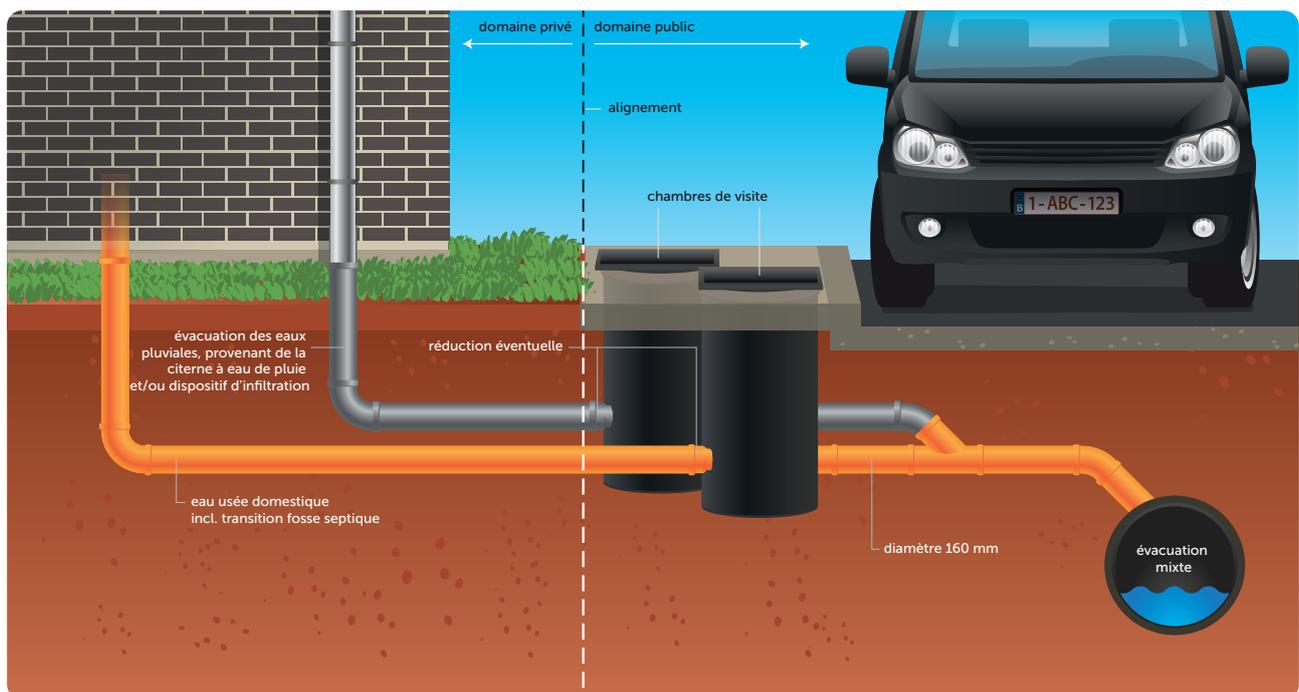
- Posez les tuyaux d'évacuation **perpendiculairement** à l'alignement.
- Les tuyaux peuvent avoir un **diamètre de 160mm au plus**⁷.
- L'évacuation des eaux usées et celle des eaux pluviales rejettent-elles du même côté de l'habitation ? Dans ce cas, la **distance entre les deux tuyaux** à l'alignement doit être de 40cm au moins et de 60cm au plus, sauf si les tuyaux d'attente sur le domaine public sont placés autrement.

⁶ Sauf disposition contraire de la commune, par exemple dans le règlement de la bâtisse.

⁷ Pour les immeubles de grande taille ou industriels, le diamètre peut être supérieur à 160mm. Dans ce cas, contactez-nous.

Prévention des nuisances d'eau et d'odeurs

- Les tuyaux doivent être placés sur une **pente correcte** afin que les matières de décantation soient évacuées dans les eaux usées.
- La profondeur du raccordement domestique est limitée par l'emplacement du réseau d'égout public ou par la présence d'autres conduites d'utilité publique ? Pompez d'abord les eaux usées jusqu'à un point plus élevé.
- Vous ne pouvez réaliser de raccordement **directement au réseau d'égouts depuis le niveau de l'égouttage**. Pompez d'abord les eaux usées vers un point plus élevé afin qu'elles ne refluent pas.
- Munissez votre système d'évacuation d'un **siphon contre les nuisances d'odeur**.
- Vous installez un clapet anti-retour ? Vous devez le contrôler et l'entretenir régulièrement pour assurer son bon fonctionnement.



Evacuation non séparée

Raccordement étanche à la terre et à l'eau

Réalisez le raccordement étanche à la terre et à l'eau à l'aide des pièces de réduction et de transition appropriées. Vous évitez ainsi les affaissements de sol et l'infiltration des eaux usées.

Passage mural

Prévoyez vous-même, si nécessaire, un passage mural étanche à l'aide d'une pièce de passage mural. La pièce de passage mural doit dépasser de la fondation d'au moins 20cm.

Le règlement de la bâtisse peut imposer des obligations supplémentaires, comme le placement d'une fosse septique ou de dégraisseurs.

6. Contrôle obligatoire avant la mise en service

Faites contrôler votre évacuation d'eau privée lors de la première mise en service et de toute modification importante. La brochure «Contrôle de votre évacuation d'eau privée» vous aide pour les travaux préparatoires.⁸

Le contrôle est un service payant, qui peut être réalisé par nos soins ou par un autre organisme de contrôle agréé.

7. Du bon usage de votre évacuation

- Évacuez vos eaux pluviales et vos eaux usées séparément.
- Ne jetez pas de médicaments et ne déversez pas de produits toxiques, comme de la peinture et des diluants, de l'eau de javel ou des produits chimiques dans l'évier ou les toilettes. Portez ces substances nocives au centre de recyclage.
- Ne déversez pas d'huile, ne jetez pas de restes de nourriture ou des matériaux non liquides dans l'évacuation. Cela provoque des obstructions.

Vous constatez une évacuation obstruée ?

Recherchez d'abord l'endroit de l'obstruction.

- Si la chambre de visite est vide, l'obstruction se situe dans la partie dont vous êtes responsable et vous devez (faire) effectuer les travaux de débouchage ou de réparation vous-même.
- La chambre de visite est pleine et le niveau d'eau augmente après ajout d'eau d'évacuation ? Dans ce cas, l'obstruction se trouve dans la partie qu'entretient votre gestionnaire de l'égout.
 - Si la commune est votre gestionnaire de l'égout, vous trouverez les coordonnées dans le règlement communal relatif aux raccordements domestiques.
 - Si nous sommes votre gestionnaire de l'égout, contactez-nous au 078 35 35 88 (24h/24 et 7j/7).

⁸ Vous pouvez trouver cette brochure sur www.farys.be/fr/gap/controle-evacuation-eau-privée ou la demander par téléphone.

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez-nous.

Règlement particulier de la Vente d'eau - Parties raccordements domestiques -
www.farys.be/fr/mentions-legales